Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 083-218301232-20261020-DEC_2026_142_FI-AI

DEPARTEMENT
DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Service Juridique
PH/AF/FF/AT
DEC_2026_142_FI

DECISION DU MAIRE

Nous, Philippe HENO, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer ;
Vu, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22,
Vu, la délibération DEL_2026_189 du 24 septembre 2026, portant délégation partielle de gestion courante du Conseil municipal au Maire et particulièrement en matière de demandes de subventions ;

Considérant que la commune de Sanary-sur-Mer, labellisée Ville active et sportive 4 lauriers, met l'activité physique et sportive au cœur de ses priorités,

Considérant que la Commune dispose de 5 courts de tennis chemin du Rosaire dans le quartier de Portissol,

Considérant que l'état de 3 courts de tennis est fortement dégradé et nécessite une rénovation intégrale pour assurer une pratique sécurisée et optimale pour les joueurs

DECIDONS

Article 1 : de solliciter le Département du Var, dans le cadre du FIC (Fonds d'Intervention Cantonale) pour un soutien financier dans la rénovation globale de 3 courts de tennis. Le montant demandé est de 100 000 euros.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 20 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE de SANARY-SUR-MER (Var)

Philippe HENO